



Les dossiers de l'enseignement scolaire  
Files on school education

2009

# La scolarisation des élèves handicapés en France

## Schooling of Disabled Pupils in France



# Sommaire

## **4 Les acteurs**

---

## **4 Les parcours de formation**

---

Première étape : l'analyse des besoins

Le projet personnalisé de scolarisation

Une information au plus près de l'utilisateur

## **5 Les dispositifs de scolarisation**

---

La scolarisation individuelle

La scolarisation collective

Les établissements médico-sociaux

L'enseignement à distance

## **6 L'aménagement des parcours**

---

Les auxiliaires de vie scolaire (AVS)

Les matériels pédagogiques adaptés

Les ressources numériques

Les aménagements des conditions de passation  
des épreuves des examens et concours



# La scolarisation des élèves handicapés

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

## 1. LES ACTEURS

La loi du 11 février 2005 a créé un lieu unique : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées et facilite leurs démarches et celles de leurs familles (la France compte 100 départements).

La MDPH met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui élabore le projet personnalisé de scolarisation. Elle est composée de professionnels disposant de compétences en médecine, psychologie, travail social, formation scolaire et universitaire, emploi et formation professionnelle.

La MDPH assure également l'organisation de la commission des droits et de l'autonomie ou CDA qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base du projet personnalisé de scolarisation. Elle statue sur l'orientation de l'élève en associant les parents.

L'enseignant référent de chaque élève veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS, en tant qu'interlocuteur privilégié des parties prenantes du projet. Enseignant spécialisé présent à toutes les étapes du parcours scolaire, il assure le suivi des élèves scolarisés dans les établissements du premier et du second degrés ainsi que dans les établissements médico-sociaux. Il réunit les équipes de suivi de la scolarisation attachées au parcours de chacun des élèves et assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées.

## 2. LES PARCOURS DE FORMATION

### Première étape : l'analyse des besoins

Tout est mis en œuvre pour construire un projet personnalisé de scolarisation aussi opérationnel que possible à partir d'une double démarche :

- la saisie par les parents de la Maison départementale des personnes handicapées ;

- une première estimation des besoins réalisée par l'équipe éducative de l'école de référence en partenariat avec la famille et l'enseignant référent.

### **Le projet personnalisé de scolarisation**

C'est à partir des besoins identifiés que l'équipe pluridisciplinaire va élaborer le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève handicapé, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que la commission administrative compétente (la commission des droits et de l'autonomie, CDA) décide des mesures qui rendent possible la réalisation du parcours scolaire, notamment les décisions d'orientation s'il y a lieu. L'enseignant référent met en œuvre le PPS.

### **Une information au plus près de l'utilisateur**

Le service "Aide-Handicap-École" a été mis en place par le ministère de l'Éducation nationale en août 2007 dans la lignée de la loi du 11 février 2005. Ce service apporte une réponse aux familles qui n'auraient pas trouvé au niveau local une solution pour scolariser leur enfant ou qui rencontrent des difficultés au moment de la rentrée scolaire.

Un numéro Azur :

(communication facturée au tarif d'un appel local)



Ou une adresse de messagerie électronique : [aidehandicap@education.gouv.fr](mailto:aidehandicap@education.gouv.fr)

## **3. LES DISPOSITIFS DE SCOLARISATION**

Dès l'âge de trois ans, si leur famille en fait la demande, les enfants handicapés peuvent être scolarisés à l'école maternelle. La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou, si le besoin en est établi, en établissement médico-social. Pour l'année scolaire 2008-2009, le nombre d'élèves en situation de handicap, scolarisés dans un établissement ordinaire, est supérieur à 170 000, soit une augmentation de 30 % en 3 ans et de 92 % en six ans.

### **La scolarisation individuelle**

La scolarisation individuelle d'un élève handicapé dans une école élémentaire ou dans un établissement scolaire du second degré peut se dérouler sans aucune aide particulière ou faire l'objet d'aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent.

Le recours à l'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire (24 700 emplois en 2008-2009) et à des matériels pédagogiques adaptés concourent à rendre possible l'accomplissement de la scolarité.

### **La scolarisation collective**

Dans le primaire comme dans le secondaire, lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle en classe ordinaire sont trop grandes, les élèves handicapés peuvent être scolarisés dans un dispositif collectif, nommé CLIS en primaire (classe d'intégration scolaire) et UPI dans le secondaire (unité pédagogique d'intégration). Encadrés par un enseignant spécialisé, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation. Celui-ci inclut, chaque fois que c'est possible, des plages de participation aux activités de la classe de référence de l'élève, choisies au sein de l'établissement et qui accueillent des élèves de son âge.

À la rentrée 2008, 4 050 CLIS et 1 550 UPI fonctionnent dans les écoles, collèges ou lycées. L'implantation de ces dispositifs est organisée de façon à ne laisser aucun territoire hors d'accès des élèves, en tenant compte des contraintes raisonnables de transport.

### **Les établissements médico-sociaux**

Quand la situation de l'enfant ou de l'adolescent l'exige, l'orientation vers un établissement médico-social permet de lui offrir une scolarisation adaptée à sa situation, accompagnée d'une prise en charge éducative et thérapeutique appropriée.

Le parcours de formation d'un élève handicapé au sein de ces établissements peut se dérouler à temps plein ou à temps partiel, comporter diverses modalités de scolarisation qui s'inscrivent toujours dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation. Elles sont mises en œuvre grâce à une unité d'enseignement répondant aux besoins spécifiques de chaque enfant ou adolescent handicapé.

### **L'enseignement à distance**

Le Centre national d'enseignement à distance (CNED) est un établissement public qui propose une formation scolaire et professionnelle adaptée à tous les élèves qui ne peuvent pas fréquenter un établissement d'enseignement. L'inscription peut se faire à tout moment de l'année. Un soutien pédagogique à domicile par un enseignant rémunéré par le CNED peut être proposé à l'élève.

## **4. L'AMÉNAGEMENT DES PARCOURS**

### **Les auxiliaires de vie scolaire (AVS)**

Lorsque le parcours de formation de l'élève handicapé prévoit un accompagnement humain, l'auxiliaire de vie scolaire (AVS) intervient. En octobre 2008, 24 700 AVS se consacraient aux mesures d'accompagnement individuel décidées par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. À cette même date, plus de 32 486 élèves faisaient l'objet d'un accompagnement individuel.

## Les matériels pédagogiques adaptés

La réussite du parcours scolaire d'un élève handicapé peut être conditionnée par le recours et l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés.

L'équipe pluridisciplinaire de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées apprécie la nécessité pour l'élève de disposer de ce matériel dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation, lorsque ce matériel est indispensable aux apprentissages scolaires construits par le jeune. Le matériel à usage individuel est mis à disposition de l'élève dans le cadre d'une convention de prêt, qui concerne notamment des matériels informatiques adaptés (clavier braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques).

## Les ressources numériques

La réussite scolaire des élèves handicapés dépend des ressources, numériques notamment, mises à leur disposition. En 2008, le ministère de l'Éducation nationale a lancé un plan pour soutenir et stimuler la production de ressources numériques destinées aux élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire.

Un observatoire national recense, analyse et évalue les ressources numériques utilisables par les professeurs. Il a soutenu financièrement une dizaine de projets en faveur, en particulier, des élèves malentendants ou sourds, malvoyants ou aveugles.

Plusieurs grands chantiers sont ouverts. Par exemple, l'audiodescription des vidéos numérisées, qui propose les commentaires sonores indispensables pour comprendre une vidéo dans les espaces de silence de la bande son originale.

Le site "L'école pour tous" propose un catalogue de ressources numériques sélectionnées par des experts, parfois accompagnées de témoignages.

[www.lecolepourtous.education.fr](http://www.lecolepourtous.education.fr)

## Les aménagements des conditions de passation des épreuves des examens et concours

Des dispositions particulières sont prévues pour permettre aux élèves handicapés de se présenter aux examens et concours organisés par l'Éducation nationale dans des conditions aménagées : aide d'une tierce personne, augmentation d'un tiers du temps des épreuves, utilisation d'un matériel spécialisé.

Les candidats peuvent également être autorisés à étaler les épreuves sur plusieurs sessions, à conserver leurs notes, et selon le règlement propre à chaque examen, peuvent prétendre à l'adaptation ou la dispense d'épreuves.



### En savoir plus :

Le site du ministère de l'Éducation nationale : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Le site dédié à la scolarisation des élèves handicapés :

[www.lecolepourtous.education.fr](http://www.lecolepourtous.education.fr)

# Contents

## **10 Stakeholders**

---

## **10 The different routes**

---

First Stage : Assessment of Need  
The Personalised Schooling Plan  
Easy Access to Information for Users

## **11 Educational options**

---

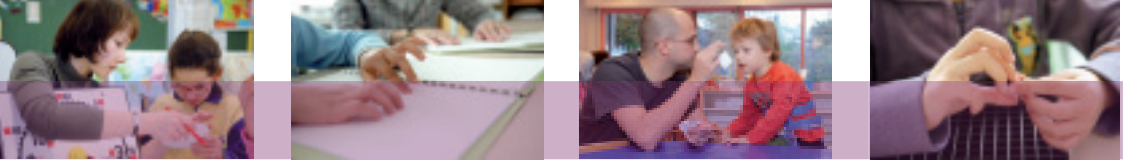
Individual Schooling  
Collective Schooling  
Medico-Social Establishments  
Distance Learning

## **12 Schooling Adjustments**

---

School Life Auxiliaries (AVS)  
Special Teaching Materials  
Digital Resources  
Special Accommodations in Exams,  
Tests and Competitions





# Schooling of Disabled Pupils

The law for Equal Rights and Opportunities, Participation and Citizenship of Disabled People <sup>1</sup> of 11 February 2005 strengthens existing measures to promote the schooling of disabled pupils. It asserts each person's right to mainstream schooling near their home and to an uninterrupted school career that suits their needs. Parents are closely involved with decisions relating to the future of their child and with establishing a Personalised Schooling Plan <sup>2</sup>.

## 1. STAKEHOLDERS

The 11 February 2005 law established a unique facility: The Local Centre for Disabled People (MDPH <sup>3</sup>) at "département" level. The MDPH is a one-stop-shop offering access to entitlements and services and facilitating administrative procedures for disabled people and their families (there are 100 départements in France <sup>4</sup>).

The MDPH puts together and coordinates a multidisciplinary team which draws up a Personalised Schooling Plan (PPS). The team is made up of professionals in the fields of medicine, psychology, social work, school and higher education, employment and vocational training.

The MDPH is also responsible for organising the Committee of Rights and Autonomy, or CDA <sup>5</sup>, which makes decisions on all issues relating to the rights of the disabled person on the basis of the Personalised Schooling Plan (PPS). It makes decisions concerning the pupil's future in cooperation with his or her parents.

As the main contact point for the plan's stakeholders, each pupil's supervising teacher ensures its continuity and coherence. He or she is a specialised teacher who is present at all stages of schooling and monitors pupils in primary and secondary schools as well as in medico-social establishments. He or she brings together the Education Monitoring Teams <sup>6</sup>, that are responsible for monitoring each pupil's progress, and ensures a permanent link with the Local Centre for Disabled People (MDPH).

## 2. THE DIFFERENT ROUTES

### First Stage : Assessment of Need

A dual approach ensures that the Personalised Schooling Plan is as operational as possible:

---

<sup>1</sup> La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

<sup>2</sup> Projet personnalisé de scolarisation

<sup>3</sup> Maison départementale des personnes handicapées

<sup>4</sup> Département, is an administrative division roughly analogous to an English district or a Scottish region.

<sup>5</sup> Comité des droits et de l'autonomie

<sup>6</sup> Equipes de suivi de la scolarité

- the parents approach the Local Centre for Disabled People
- an initial assessment of need is carried out by the staff of the contact school in partnership with the family and the supervising teacher.

### The Personalised Schooling Plan

Using the identified needs as a starting point, whilst taking into account the child or teenager's wishes and those of his or her parents, the multidisciplinary team draws up the disabled pupil's Personalised Schooling Plan (PPS).

The PPS ensures the coherence of all aspects of the disabled pupil's school career. The relevant administrative commission (Committee of Rights and Autonomy, CDA) decides on the measures which will make schooling possible, particularly those relating to orientation where applicable. The supervising teacher is responsible for the implementation of the PPS.

### Easy Access to Information for Users

The Education Ministry introduced the service "Aide-Handicap-École" (School-Disability-Help) in August 2007 in keeping with the principles underpinning the law of 11 February 2005. This service offers solutions to families who have not found a local school for their child or who are experiencing difficulties at the start of the school year.

A local rate number:



An email address:

[aidehandicap@education.gouv.fr](mailto:aidehandicap@education.gouv.fr)



## 3. EDUCATIONAL OPTIONS

From the age of 3, should their parents request it, disabled children can attend pre-school. Schooling can be individual or collective, in the mainstream or, if necessary, in a medico-social establishment <sup>7</sup>. In 2008/2009 more than 170 000 pupils with disabilities are attending mainstream school, an increase of 30% in 3 years and of 92% in 6 years.

### Individual Schooling

Individual schooling of a disabled pupil in elementary or secondary school can be without particular support or subject to adjustments if necessary.

Support from a « School Life Auxiliary » <sup>8</sup> (24 700 positions in 2008/2009) and the use of special teaching materials both help to make the completion of schooling possible.

<sup>7</sup> établissement médico-social

<sup>8</sup> Auxiliaire de vie scolaire

## Collective Schooling

In both primary and secondary schooling when the demands of individual schooling in a mainstream class are too great, disabled pupils can attend a collective “school integration class”, called CLIS <sup>9</sup>, at primary level and Pedagogical Integration Units <sup>10</sup> at secondary level. They are taught by a specialised teacher and benefit from special schooling that implements the objectives outlined in the Personalised Schooling Plan (PPS). Where possible the plan includes periods of participation in the activities of the contact class which is chosen within the school and has children in the same age group.

At the beginning of the 2008 school year, 4050 CLIS and 1 550 UPI were in place in primary schools <sup>11</sup>, lower secondary schools <sup>12</sup> or upper secondary schools <sup>13</sup>. The locations of these classes are chosen with a view to ensuring that no geographical area is inaccessible for pupils, with reasonable transport constraints taken into account.

## Medico-Social Establishments

When the child or adolescent’s situation requires it, a medico-social establishment can offer schooling that suits his or her situation as well as appropriate therapeutic and educational support.

A disabled pupil’s schooling within these establishments can be full or part time and include various different measures, again, within the framework of the Personalised Schooling Plan (P.P.S.). They are implemented through joined-up teaching that responds to the specific needs of each disabled child or teenager.

## Distance Learning

The National Centre for Distance Learning (CNED <sup>14</sup>) is a public establishment that offers vocational and academic education to all pupils who are unable to attend an educational establishment. Enrollment can take place at any time of year. The pupil can receive pedagogical support from a teacher paid by the CNED.

## 4. SCHOOLING ADJUSTMENTS

### School Life Auxiliaries (AVS)

The School Life Auxiliary (AVS) becomes involved when the pupil’s schooling requires him or her to have human support. In October 2008, 24 700 AVS were implementing the individual support measures decided upon by Committees for the Rights and Autonomy of Disabled People. At the same date, more than 32 486 pupils were benefiting from individual support.

---

<sup>9</sup> Classe d’intégration scolaire

<sup>10</sup> Unité pédagogique d’intégration

<sup>11</sup> Ecoles

<sup>12</sup> Collèges

<sup>13</sup> Lycées

<sup>14</sup> Centre national d’enseignement à distance

## Special Teaching Materials

A disabled pupil's academic success can depend on the use of educational materials suited to their needs.

The multidisciplinary team of the Committee for Rights and Autonomy of Disabled People assesses the potential value of this material within the framework of the Personalised Schooling Plan, when this is essential to fulfilling a pupil's educational aspirations.

Material for individual use is made available to the pupil and is subject to a lending agreement. Such material includes special IT equipment (braille keyboard, peripherals, software).

## Digital Resources

The educational success of disabled pupils is dependent on the resources, particularly digital, that are made available to them. In 2008 the Education Ministry launched a scheme to support and stimulate production of digital resources for disabled pupils in mainstream schools.

A national monitoring agency gathers and analyses the digital resources that could be used by teachers. It receives funding from around ten projects, particularly those aimed at pupils who are hard-of-hearing, deaf, visually-impaired or blind.

Several schemes have been launched including, for example, a digital tool that provides audio commentaries, an indispensable means of understanding a video in the moments of silence of the original soundtrack.

The site "L'école pour tous" (School For All) offers a catalogue of digital resources selected by experts with, in some cases, accounts of their use.

[www.lecolepourpous.education.fr](http://www.lecolepourpous.education.fr)

## Special Accommodations in Exams, Tests and Competitions

Specific provisions allow disabled pupils to sit exams and competitions organised by the Education Ministry with special arrangements: help provided by a third party, an increase by a third of the length of exams and use of special aids.

Candidates may also be permitted to spread their exams over several sessions, use their notes and, depending on the rules specific to each exam, claim adjustment of or exemption from certain papers or tests.



### For more information:

The website of the Ministry of Education : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

The website for schooling of disabled pupils : [www.ecolepourtous.fr](http://www.ecolepourtous.fr)



Les dossiers de l'enseignement  
scolaire sont disponibles sur :  
[www.eduscol.education.fr/dossiers](http://www.eduscol.education.fr/dossiers)

Files on school education  
are available on  
[www.eduscol.education.fr/dossiers](http://www.eduscol.education.fr/dossiers)

thématique

Les dossiers de l'enseignement scolaire

titre du document

La scolarisation des élèves handicapés

éditeur

Direction générale de l'enseignement scolaire

contact

Bureau des relations internationales  
international@education.gouv.fr

accès internet

[www.eduscol.education.fr/dossiers](http://www.eduscol.education.fr/dossiers)

date de parution

Juillet 2009

conception / réalisation

Délégation à la communication

photographies

Caroline Lucas

impression

MEN / 1 500 exemplaires

ministère  
éducation  
nationale

